

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-05-29-003
Séance du 29 mai 2024
Date de convocation : 23 mai 2024
Date d'affichage de la convocation : 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – EXCUSES - ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	A		Carine MOUSTAUD	P	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	E	Franck GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	A	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	P		Anne PIRAT	E	Laurence RAVEROT
Christian PRADIER	E	Gilbert BARRIQUAND	Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	E	Anne FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	E	Aurore SAMIER
Patrick RENARD	P		Anthony RAMBEAU	E	Christian GUILLEMOT
Franck GENILLON	P				

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence RAVEROT

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 19
Pouvoirs : 6
Quorum : 14

Objet : CULTURE – APPROBATION DU PRINCIPE DE DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE ET TARIFS
Rapporteur : Virginie BECQUET, deuxième Adjointe

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20240529-2024-05-29-003-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2024

- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages soient cédés gratuitement à des institutions ou des associations, vendus lors de ventes trimestrielles ou hors les murs, détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler. Les tarifs de revente suivants sont proposés :

TYPE D'OUVRAGES	PRIX ENVISAGES A LA REVENTE
Albums jeunesse	1€
Magazines jeunesse	1€ l'un – 3€ les 5
Magazines ados	1€ le lot de 3
Magazines adultes	1€ le lot de 3
Romans ado	1€
Romans adultes	2€
Bandes-dessinées à l'unité	3€
BD en lot	10€ les 4
Livres de poche	1€
Livres de cuisine / santé / éducation	2€ l'un
Ouvrages collection / grands livres (type biographie...)	5€

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,
Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu la loi Robert de 2021 et notamment son article 6,

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :**
 - **Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)**
 - **Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document**
 - **Suppression des fiches**
- **DE DONNER son accord pour que ces documents soient, selon leur état :**
 - **Vendus au tarif indiqué dans le tableau ci-dessus, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.**
 - **Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.**
 - **Détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.**
- **D'INDIQUER qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame la Maire mentionnant le nombre de documents éliminés, la date ainsi que la liste des ouvrages rebutés, éditée informatiquement.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture 001-210102620-20240529-2024-05-29-003-DE Date de réception préfecture : 31/05/2024
--